



Réunion d'information - Vendredi 3 octobre 2025

Alerte sécheresse renforcée dans le Boulonnais

Le compte-rendu

Ordre du jour

- Comprendre le contexte hydro-géographique du territoire avec Veolia
- Décoder la réglementation et ses impacts grâce à la DREAL et la DDTM
- Obtenir des éclairages sur les dérogations possibles
- Le partage d'expérience de la société Frais Embal & Copalis

Le contexte hydro-géographique du territoire Boulonnais par Veolia

• Contexte

L'année 2025 est marquée par une sécheresse particulièrement sévère. Dès le mois d'avril, les niveaux d'eau étaient déjà très bas en raison d'un déficit important de précipitations. À la fin du mois d'août, la situation s'est encore aggravée, conduisant la préfecture à placer le Boulonnais en alerte sécheresse renforcée le 22 août. La Liane a atteint un niveau historiquement bas à la mi-septembre confirmant la tendance à une accélération du cycle des sécheresses, tant en fréquence qu'en intensité.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) compte 113 742 habitants et consomme environ six millions de mètres cubes d'eau par an. L'alimentation en eau repose sur plusieurs sources : 23 % proviennent de la ressource superficielle de la Liane, 45 % des galeries captantes de Tingry et de Molinet, qui fonctionnent comme une éponge naturelle et 32% de forages.

• Performance du réseau

Le rendement du réseau de distribution atteint 87,1 %, un résultat nettement supérieur à l'objectif national du Grenelle 2 fixé à 69,84 %, qui traduit la haute performance du réseau. Veolia entretient le réseau tout au long de l'année et déploie des moyens innovants pour la recherche de fuites, tels que l'utilisation de sondes à intelligence artificielle ou encore la détection canine. L'entreprise rappelle par ailleurs l'importance pour les acteurs économiques de signaler toute fuite observée.

Vous souhaitez plus d'informations sur le secteur de le pêche?
La filière des produits aquatiques? Rendez-vous sur le centre de veille AQUIMER



• Évolution de la consommation en eau sur le territoire

Le mois de septembre a enregistré une baisse notable de la consommation en eau par rapport à l'année précédente, conséquence directe de l'arrêté de restriction. Veolia dispose depuis une dizaine d'années d'un système de télérelevé sur la CAB, qui permet un suivi précis des volumes consommés. Les usages domestiques représentent 83 % de la consommation totale.

Semaine de conso	AOÛT				SEPTEMBRE			
	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39
TOTAL 2024 (m3)	22 545	20 131	27 363	26 398	26 291	28 072	26 352	26 220
TOTAL 2025 (m3)	22 993	20 296	24 663	25 794	23 589	24 898	23 270	23 839
évolution N/N-1	2,0%	0,8%	-9,9%	-2,3%	-10,3%	-11,3%	-11,7%	-9,1%

• Actions de Veolia pour la sécurisation des ressources (2021–2030)

Depuis la sécheresse historique de 2019, Veolia a engagé un vaste plan d'action pour sécuriser et diversifier les ressources en eau. Les priorités sont les suivantes :

- Optimiser et sécuriser les forages existants par des travaux de rénovation.
- Renforcer les interconnexions entre réseaux afin d'assurer une meilleure résilience.
- Maîtriser les consommations d'eau, en accompagnant les grands consommateurs, en menant des campagnes de sensibilisation auprès du public et en poursuivant l'amélioration du rendement du réseau.
- Identifier de nouvelles ressources, notamment à travers des études sur le dessalement de l'eau de mer, la réutilisation des eaux usées traitées et la valorisation des eaux de carrières.
- Ces actions ont déjà permis d'accroître les ressources disponibles de 10 % depuis 2021.

• Échanges avec les participants

Plusieurs participants ont regretté le manque de communication envers le grand public durant l'été, alors que la situation hydrique se dégradait rapidement



Veolia a rappelé qu'une information avait été diffusée par mail et SMS aux abonnés, mais que la dégradation, survenue brutalement fin août après deux semaines sans pluie, avait surpris tous les acteurs. L'entreprise a également souligné que les modèles météorologiques sont désormais perturbés par le changement climatique, rendant les prévisions moins fiables.

D'autres participants ont relevé des incohérences, notamment le fonctionnement des douches de plage ou l'arrosage communal, alors que les entreprises étaient soumises à des restrictions strictes. Veolia a précisé que certaines communes utilisent des sources indépendantes du réseau public, ce qui peut prêter à confusion.

L'OFB est intervenu pour rappeler la réglementation sur l'arrosage, toléré uniquement pour les terrains ressemés en juin. Veolia a reconnu qu'il reste difficile de faire passer des messages auprès du grand public.

Décoder la réglementation et ses impacts grâce à la DREAL et la DDTM

- **Gouvernance**

Les niveaux d'alerte sont réexaminés périodiquement par le Comité technique interdépartemental de suivi de la ressource et des étiages qui se réunit tous les quinze jours dès qu'un état de vigilance est déclenché.

Ce comité rassemble les services de l'État et plusieurs établissements publics afin de présenter et d'interpréter les données techniques permettant d'évaluer la situation de sécheresse.

Les DDTM s'appuient sur cette évaluation technique pour proposer au préfet la mise en place d'arrêtés départementaux de restriction temporaire des usages de l'eau lorsque la situation l'exige.

Le Préfet peut prolonger ou arrêter les mesures de restrictions selon l'évolution de la situation. Les contributions de chaque organisme sont les suivantes :



- **DREAL** : suivi des débits des cours d'eau via les VCN3 (débit minimal mesuré sur trois jours consécutifs).
- **Météo-France** : analyse des températures, précipitations, état des sols et prévisions à 15 jours et à 3 mois, y compris pour la saison agricole.
- **BRGM** : suivi des nappes phréatiques grâce au réseau piézométrique.
- **OFB** : observation des étiages et des assecs lors de tournées sur le terrain.
- **ARS** : suivi des difficultés éventuelles de production et de distribution d'eau potable pour la population et les activités économiques.
- **DDTM** : collecte des retours des préleveurs et suivi de la qualité biologique des eaux.

L'Arrêté cadre interdépartemental (ACI) du Nord et du Pas-de-Calais est un document réglementaire commun aux deux départements. Il définit les règles de gestion de l'eau à appliquer lorsque les ressources en eau diminuent fortement, par exemple lors d'une sécheresse ou d'un étiage sévère (c'est-à-dire quand les cours d'eau atteignent un très bas niveau).

Concrètement, cet arrêté fixe les niveaux d'alerte (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise), les mesures de restriction associées à chaque niveau (limitation de l'arrosage, réduction des prélèvements, interdiction de certains usages, etc.), et les modalités de coordination entre les deux départements pour assurer une gestion cohérente de la ressource en eau sur les bassins versants communs.

Cet arrêté cadre interdépartemental du 31/05/2023 devrait être modifié dans les prochaines semaines afin d'être mise en cohérence avec les mesures de l'Arrêté ministériel du 30/06/2023 applicables aux ICPE (domaine d'application, mode calcul...).

Particularité de notre bassin : l'irrigation n'est pas majeure, mais la demande devrait fortement croître avec le changement climatique, avec une hausse estimée entre 200 et 300 % d'ici 2050.

• Réglementation

Deux cadres réglementaires qui se juxtaposent avec des différences sur les domaines d'application, les exemptions, les modes de calcul, les périodes de référence :



- Cadre national : Arrêté ministériel du 30/06/2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement
- Cadre local : Arrêté préfectoral du 22/08/2025 place les bassins versants côtiers du Boulonnais en alerte sécheresse renforcée. Applicable jusqu'au 31/10/2025 (sauf si amélioration constatée par le comité technique de suivi des étiages sévères)

A retenir : Le cadre le plus strict s'applique.

Textes	Qui est concerné ?	Les niveaux de gravité possibles	Les mesures de diminution des prélèvements	Exemptions ?
AP 22/08/2025 - <u>alerte renforcée sécheresse.</u>	Tous secteurs activités (particuliers, industriels, agriculteurs ...)	5 niveaux : - vigilance - vigilance renforcée - alerte - alerte renforcée - crise	- vigilance : sensibilisation - vigilance renforcée: 5 % - alerte : 10 % ; - alerte renforcée : 20 % ; - crise : interdit sauf nécessité vis à vis de la sécurité	Non Demande de dérogation possible ; un canevas du dossier a été défini par la DDTM/DREAL et transmis aux exploitants
AM 30/06/2023	ICPE A ou E prélevant plus de 10 000 m3/an	4 niveaux : - vigilance - alerte - alerte renforcée - crise	- vigilance : sensibilisation accrue du personnel selon une procédure écrite affichée sur site ; - alerte : 5 % ; - alerte renforcée : 10 % ; - crise : 25 %.	Oui prévu par le texte (article 3) notamment : - transformation agroalimentaire en flux poussé (matières premières périssables à l'état frais) - les exploitants ayant réduit leur prélèvement d'eau au moins 20 % depuis 01/2018 - les exploitants utilisant au moins 20 % d'eau réutilisées/prélèvement

TEXTES	Modes de calcul du volume de référence (auquel s'appliquent les réductions)
AP 22/08/2025 - <u>alerte renforcée sécheresse.</u>	La réduction des prélèvements journaliers est appliquée, sur la base du volume moyen journalier du même mois de l'année N-1 ou en cas de sécheresse répétitive, de la dernière année sans mesures de restriction (2024)
AM 30/06/2023	Maximum entre : - moyenne volume journalier prélevés sur année civile précédente* - moyenne volume journalier prélevé sur le trimestre civil de l'année précédente* * en période normale d'activité et hors période sécheresse

Vous souhaitez plus d'informations sur le secteur de le pêche?
La filière des produits aquatiques? Rendez-vous sur le centre de veille AQUIMER



Illustration par exemple : pour un site agroalimentaire soumis à la réglementation ICPE et prélevant plus de 10 000 m³ d'eau par an, le prélèvement maximal autorisé a été fixé à 421 m³ par jour par l'arrêté ministériel du 30 juin 2023. À la suite de l'arrêté préfectoral du 22 août 2025, ce seuil a été révisé à la baisse, pour atteindre 384 m³ par jour.

L'objectif à terme est d'harmoniser les textes réglementaires, notamment en ce qui concerne les méthodes de calcul.

- **Inspections 2025**

L'inspection a réalisé 25 visites pédagogiques sur le territoire, dont 8 sur le bassin côtier du Boulonnais depuis le seuil d'alerte et 3 depuis le seuil renforcé. Les exploitants ont montré une bonne réactivité, avec justificatifs de réduction de consommation et reporting fiable. Au total, 9 dérogations ont été déposées pour le seuil de -10 % et 12 pour le seuil de -20 %.

- **Dérogations**

Un modèle de demande de dérogation a été transmis aux exploitants. Cette trame est une aide pour les industriels pour réunir l'ensemble des éléments techniques nécessaires à la rédaction des avis de la DREAL. (Volume consommé en 2024, volume rejeté, origine de l'eau consommée, positionnement vis-à-vis de l'AM du 30 juin 2023...).

Ces avis ont été émis en fonction des efforts consentis, des réductions de consommations obtenus depuis 2019, des plans d'actions sécheresse mis en place, des activités exercées (frais, congelés..) par les industriels. Les avis ont été transmis à la DDTM qui propose ou non ensuite les dérogations à la signature du Préfet du Pas-de-Calais.

Lors de la réunion, la DDTM a annoncé que les avis sur les demandes de dérogations vont être communiquées aux entreprises.

Le partage d'expérience de la société Frais Embal & Copalis

- **Copalis**

Copalis a réalisé une cartographie complète de ses sources d'eau (eaux potables du réseau public, eaux de mer, eaux pluviales, eau issue de la fonte des glaces, eau contenue dans les coproduits et eau d'égouttage de la matière première) et de ses usages (environ 45% de la consommation annuelle pour la production de vapeur) afin de réduire leurs consommations en eau.



Le 8 janvier 2025, Copalis a lancé un projet ambitieux visant à réintroduire dans le process industriel l'eau issue de l'évaporation des produits. Ce projet, d'un coût total de 2,3 millions d'euros, a fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau. Entre le 8 janvier et le 31 août 2025, il a permis une réduction de 34 % de la consommation globale d'eau.

Ce projet a été motivé par des contraintes réglementaires, l'entreprise ayant déjà dû interrompre une activité pour respecter les limitations de consommation.

Aujourd'hui, Copalis rejette 6 m³ par heure et par jour d'eau de catégorie B dans la mer, une ressource qui pourrait être utilisée par d'autres acteurs du territoire.

Face à l'aggravation des problématiques liées à l'eau, Copalis insiste sur la nécessité de coopérer avec les institutions et les acteurs locaux. Les industriels disposent de solutions techniques, mais leur efficacité passe par la mise en commun des initiatives, la réutilisation des eaux industrielles et l'interconnexion des réseaux sur le territoire.

• **Frais Embal**

Dans le cadre d'une demande de réduction de consommation d'eau de 20 %, l'entreprise Frais Embal a mis en place plusieurs actions. Elle a notamment arrêté une ligne automatique de transformation de petits poissons (sardines), sensibilisé ses opérateurs et programmé la fermeture des enrouleurs d'eau dans les ateliers.

Certaines étapes de nettoyage intermédiaire ont été supprimées, tout en restant vigilants sur le risque sanitaire.

Ces mesures ont eu des impacts significatifs : 40 tonnes de sardines n'ont pas pu être achetées à la criée, 12 emplois temporaires ont été suspendus, et l'entreprise a perdu environ 90 000 € de chiffre d'affaires en août sur cette espèce.

Pour l'avenir, Frais Embal prévoit d'améliorer ses méthodes de nettoyage, de développer un projet de réutilisation des eaux industrielles (REUT) et de poursuivre la sensibilisation du personnel afin de mieux gérer sa consommation d'eau tout en maintenant la production.



Conclusion

La gestion de l'eau constitue un enjeu majeur, tant pour les entreprises que pour l'ensemble du territoire. Il est indispensable d'agir de manière collective et concertée pour anticiper les tensions sur les ressources et sécuriser les usages.

Les participants ont exprimé leur volonté de poursuivre les échanges et de mettre en place des actions communes, en renforçant la coopération entre entreprises et organismes de l'État.